

EXTRAIT

du Registre des décisions prises en application de la délibération
n°6 du 12/01/2009

Date de convocation :
13 décembre 2011

Séance du 19 décembre 2011 à 20 heures 30

Nombre de délégués
en exercice : 60

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Objet :
Actualisation du
contrat de séjour et
du règlement
intérieur de
l'EHPAD Résidence
Belle Vallée
(Froges) – cf
documents joints

Présents : A. ANDREON, C. ANGLADE, P. BEGUERY, L. BELLICARD, C. BICH, C. BLANC COQUAND, D. BOSA, F. BROTTE, JP. BUART, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, J.F. CLAPPAZ, D. CLOUZEAU-GERMAIN, R. COHARD, R. COLLIAT, J. DUBUS, C. ENGRAND, G. FASTIER, L. FERRADOU, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, J. GUILLLOT (seulement présent pour les points hors décisions), C. JOY, J. LOMBARD, B. MICHON, W. MINGUELY, J. MOUSIN, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, L. THERY, Y. TOSOLINI, P. VOLPI
Pouvoirs : JP. DURAND à F. STEFANI, C. MALIA à F. BROTTE, P. TERNAUX à C. JOY

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Votants : 43
Vote pour : 43
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Madame Janine DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du bureau que suite à l'adoption de la loi relative au droit à l'information des consommateurs d'une part et aux remarques formulées au niveau départemental par l'association UFC 38 d'autre part, il convient de réactualiser les documents contractuels (contrat de séjour et règlement intérieur) de l'EHPAD résidence Belle Vallée afin d'être en parfaite conformité. L'actualisation porte sur les points suivants :

- clarification des différentes prestations comprises dans les différentes sections (hébergement, soin, dépendance)
- précision sur les prestations à la charge du résident (GIR 5/6, téléphone, coiffeur, soins de confort...)
- Mise en conformité des modalités financières de prise en compte des absences avec le règlement départemental d'aide sociale, notamment facturation des tarifs hébergement et dépendance les 3 premiers jours avec minoration du forfait hospitalier à compter du 3^{ème} jour d'absence
- Application des dernières dispositions législatives en matière de facturation suite au décès (facturation jusqu'à la date de libération effective de la chambre)

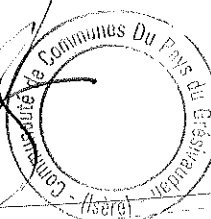
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de valider le contrat de séjour et le règlement intérieur de l'EHPAD Résidence Belle Vallée et autorise Monsieur le Président à les mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
François BROTTE



Transmis le : 17/01/12
N° accusé réception Préfecture : 038-200018168-2011219-148-D5